

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025 167

Objet : Réseau HOP BUS - Adaptation des lignes et autorisation de signature d'un avenant au marché

Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

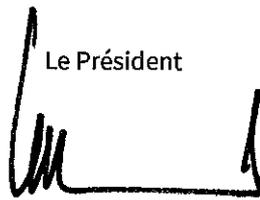
Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_167

Objet : Réseau HOP BUS - Adaptation des lignes et autorisation de signature d'un avenant au marché

Cœur de Flandre agglo a engagé une réflexion mi-2023 sur la mise en place d'un nouveau réseau de transport public, complémentaire à l'offre régionale. Cette nouvelle offre de transport public, dénommée Hop Bus, a été validée lors du conseil communautaire du 12 avril 2024 et opérationnelle depuis juillet 2025.

Elle est constituée de :

- 3 nouvelles lignes régulières,
- 2 lignes de transport à la demande,
- 3 navettes urbaines sur les principaux pôles urbains de l'agglomération (Bailleul, Hazebrouck et Nieppe).

Le groupement Ingland – Liefoghe – Mazereeuw est chargé de l'exploitation du réseau Hop Bus.

Des prestations supplémentaires, non prévues initialement au marché ont été demandées par l'acheteur, pour un montant total de 56 559.71 € HT. Celles-ci correspondent aux prestations suivantes :

- Temps de préparation et phase de lancement du réseau,
- Remontées et analyses terrains,
- Peintures véhicules,
- Vêtements des conducteurs,
- Extension du réseau lors de la Soirée « Picon » à Hazebrouck (prise en charge par la commune d'Hazebrouck dans le cadre d'une convention de financement)

Avec près de 87 000 utilisateurs du réseau de transport public depuis sa mise en place, il convient également d'adapter les lignes régulières, les lignes de transport à la demande ainsi que les navettes urbaines à la demande des usagers.

Ces modifications, applicables à partir du 19 janvier 2026, portent sur les points suivants :

- Ajouts de courses supplémentaires sur la navette NH1 (Hazebrouck),
- Ajouts de courses et de kilomètres sur la navette NH2 (Hazebrouck),
- Ajouts de courses sur la navette de Bailleul,
- Ajouts de kilomètres commerciaux (+3,4 kms) sur la ligne interurbaine n°1 Steenbecque-Flêtre (nouveau terminus à Flêtre),
- Ajouts de courses sur la ligne interurbaine n°2 Meteren-Steenwerck,
- Ajouts de kilomètres commerciaux (+3,1 kms) sur la ligne interurbaine n°3 Saint-Jans-Cappel-Merris (nouveau terminus à Merris).

Ces modifications impactent le montant global et forfaitaire relatif au coût d'exploitation du réseau.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces nouvelles prestations de service au coût d'exploitation du réseau. Cette intégration représente un surcoût annuel de 106 762.18 € HT sur le montant annuel d'exploitation le faisant passer de 2 350 663.64 € HT à 2 457 425.82 € HT.

Il convient donc de conclure un avenant au marché qui acte ces adaptations du réseau ainsi que les prestations additionnelles, non initialement prévues au marché et qui ont été demandées par l'acheteur en cours d'exécution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2023/034 adoptée le 04 avril 2023 approuvant le plan de mobilité

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 adoptant le principe de réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre agglo et qui autorise la signature du marché d'exploitation des transports collectifs de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la décision 2024_111 du 22 juillet 2024 autorisant la signature du marché M24.014 Exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) mandataire avec AUTOCARS RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE) et VOYAGES LIEFOOGHE-SOURCE D'EVASION (59270 BAILLEUL), co-traitants, pour un montant global et forfaitaire correspondant au coût annuel d'exploitation de 2 350 663, 64 € HT soit 2 585 730,00 € TTC (TVA à 10%).

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des services de transport public depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre agglo est l'autorité légitime pour la mise en place et l'adaptation de l'ensemble des services de mobilités opérés à l'intérieur de son ressort territorial, et plus spécifiquement Hop Bus ;

Considérant le plan de mobilité simplifié adopté par les élus communautaires lors du conseil communautaire du 04 avril 2023 dont l'un des 5 axes majeurs consiste à "développer les transports en commun" ;

Considérant les prévisions actuelles du besoin d'offre de transport public différentes de celles identifiées lors de la mise en place du réseau de transport public Hop Bus en juillet 2025 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer au marché M24.014 : Exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo, les prestations mentionnées dans la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications apportées au réseau de transport public Hop Bus comme décrit dans la présente délibération,
- d'approuver l'avenant au marché, d'un montant global en plus-value de 228 841,69 € HT, actant les adaptations du réseau de transport public ainsi que les nouvelles prestations,
- cet avenant entraîne une augmentation du montant global du marché de 4,45 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

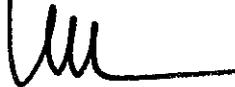
Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

